

Editorial

L'UNSa reste persuadé que la meilleure manière de sauvegarder nos métiers, nos expertises et nos emplois est de ne jamais refuser le dialogue et d'être toujours force de propositions.

L'UNSa attend encore que la Direction Régionale engage un dialogue social de qualité... !!

Comme ils l'ont toujours fait ces dernières années, nos élu(e)s continueront à porter VOTRE VOIX dans toutes les instances CE, DP, CHSCT.

Une nouvelle région, de nouveaux élu(e)s : cette nouvelle équipe est composée de femmes et d'hommes de terrains qui s'engagent :

- à faire remonter toutes vos questions et interrogations,
- à étendre sa présence sur le terrain avec la mise en place de relais UNSa par départements,
- à être vigilant sur l'application des règles
- et à mobiliser tous les moyens disponibles pour améliorer les situations locales, collectives ou individuelles.

L'UNSa n'est pas un syndicat comme les autres : c'est le VOTRE !

Et ne doutez jamais qu'un petit groupe d'individus conscients et engagés puisse changer le monde. Historiquement c'est toujours de cette façon que le changement s'est produit.

Bonnes vacances à toutes et à tous

Vos élu(e)s UNSa Pôle Emploi Occitanie

SOMMAIRE

Actualités

Loi El-Khomri p 2

**Ce que l'UNSa a :
obtenu
fait évoluer
et ce qui doit encore bouger**

Infos RH p 3

**Nouvelle organisation des 2
sites de la DR
Titularisation des CDD**

Activités Sociales et
Culturelles p 4

Les prestations enfants

Pôle Emploi 2020 p 4

L'UNSa, une équipe, des relais à proximité

09 Jean-C. GAILLARD	31 Jean-Jacques PAONE Evelyne THOMAS	65 Cédric CALONGE	Direction Régionale et Plateforme de Production Toulouse Vincent GREFFIER Sophie VAYSSIE
11 Patricia LI	32 Nathalie BARDET	66 Cathy SERBA	
12 Marie-Charlotte JAMMES	34 Simon FIEFVET Christophe FELIX	81 Martine DUMAS	Direction Régionale et Plateforme de Production Montpellier Jean-Luc THERON David RICHARDSON
30 Fany INGENHOVEN	48 Michel PATAU	82 Marc LACAILLE	

Actualités : Loi El-Khomri, l'UNSA utilisera jusqu'au bout les possibilités du dialogue et de la concertation

27 mai 2016, L'UNSA a dressé un bilan d'étape des évolutions du projet de loi El Khomri qu'elle a obtenues :

- premiers rééquilibrages en faveur des salariés actés dans le projet adopté par le conseil des ministres du 24 mars ;
- nouveaux rééquilibrages obtenus à travers l'intégration des 469 amendements de la commission des affaires sociales dans le texte sorti de l'assemblée nationale, malgré le recours au 49-3, dont l'UNSA déplore qu'il ait interrompu le débat parlementaire.

Outre les acquis figurant dans le projet de loi tels le CPA, les mesures sur le détachement ou l'universalisation de la garantie jeunes, l'UNSA mesure les avancées substantielles obtenues. Au regard de ses mandats, elle considère cependant que le compte n'y est pas encore, notamment sur le droit du licenciement économique, les accords de préservation et de développement de l'emploi et sur la validation d'accords par référendum.

Le projet de loi va désormais suivre son cours parlementaire. L'UNSA continue donc son action pour que le texte bouge encore. Elle utilisera à cette fin jusqu'au bout toutes les possibilités du dialogue et de la concertation avec les parlementaires et le gouvernement.

Ce que l'UNSA a obtenu

1 - Responsabilité sociale des plateformes :

Cotisations prises en charge par la plateforme sur les accidents du travail. De nouveaux droits sont introduits : la formation professionnelle, la VAE, droit de grève, de constituer un syndicat et d'y adhérer.

2 - Ouverture de négociation nationale sur le télétravail et travail à distance :

Concertation avant le 1er octobre 2016, élaboration d'un guide de bonnes pratiques qui servira de document de référence, lors de négociation ou conventions d'entreprise.

3 - Réseaux de franchises :

Création d'instances de dialogue social.

4 - Compte Personnel d'Activité (CPA) :

Il est ouvert aux travailleurs indépendants, aux professions libérales, aux professions non-salariées, à leur conjoint collaborateur et aux artistes auteurs et aux agents des chambres consulaires.

Ce que l'UNSA a fait évoluer

1 - Droit du licenciement économique :

Le périmètre de l'entreprise ne se réduit plus au niveau national ce qui permet de faire jouer la responsabilité du groupe.

2 - Accord de préservation et de développement de l'emploi :

Le salarié refusant la modification de son contrat de travail ne sera plus licencié pour cause réelle et sérieuse. La durée de cet accord peut être inférieure à 5 ans si négociée. Le recours à l'expert-comptable est possible et pris en charge par l'employeur.

L'UNSA continue à demander le retrait de ces articles car le compte n'y est pas encore !

Ce qui doit encore bouger car le compte n'y est pas !

1 - Droit du licenciement économique : pour l'UNSA, c'est le retrait de l'article !

Malgré les évolutions du texte, l'UNSA estime toujours qu'inscrire dans la loi des critères d'appréciation des difficultés économiques et d'introduire des seuils encadrant excessivement l'appréciation du juge pourraient produire des contre effets nuisibles aux salariés mais aussi aux entreprises. Elle demande le retrait de l'article.

2 - Accord de préservation et de développement de l'emploi : pour l'UNSa, c'est le retrait de l'article !

Même si le texte a évolué sur la qualification du licenciement du salarié qui permettra un accompagnement par un dispositif proche du Contrat de Sécurisation Professionnelle, l'UNSa estime que cette disposition doit être supprimée. En effet, des outils législatifs existent déjà pour répondre aux problématiques de compétitivité des entreprises.

3 - Le référendum en entreprise : pour l'UNSa, c'est NON !

L'UNSa est favorable aux accords d'entreprise, mais le référendum ne peut pas être l'outil de validation des accords. Cette disposition pourrait cliver les salariés, créer un climat conflictuel et enlever toute volonté aux organisations syndicales de s'engager dans une négociation, ce qui irait à contre-courant de l'objectif de cette loi.

Cependant, à l'occasion du passage en seconde lecture du projet de loi El Khomri, le gouvernement a décidé d'engager à nouveau sa responsabilité devant l'Assemblée nationale, en application de l'article 49-3 de la constitution. **L'UNSA le déplore vivement** car, ce processus interrompt le débat parlementaire et ne permettra pas d'aller au-delà du travail réalisé en commission des affaires sociales.

L'UNSA observera les suites de cette décision et notamment le résultat du vote sur une éventuelle motion de censure qui pourrait en découler prochainement. Quoiqu'il en soit, **l'UNSA étudiera avec attention le contenu du projet de loi** qui sera alors réputé adopté.

Fidèle à la logique syndicale qui est la sienne depuis des mois sur ce dossier, **l'UNSA vérifiera que les rééquilibrages qu'elle a obtenus en faveur des salariés seront bien maintenus**. Elle rappelle également les revendications qu'elle avait émises sur **l'indispensable affirmation du rôle des branches**, les propositions en matière de droit du licenciement économique, les accords de maintien et de développement de l'emploi et sur le référendum comme mode de validation des accords d'entreprise.

Infos RH

Nouvelle organisation des deux sites de la Direction Régionale

Les agents de la DR ont été informés de la nouvelle organisation mise en place service par service.

Retour vers le passé, les Responsables vont devoir postuler sur leur propre poste par le biais de la prochaine BDE. L'organigramme sera définitivement connu au 01 octobre 2016.

De plus, le Directeur Régional a annoncé, lors d'une réunion plénière, le possible déménagement du site de Balma à la fin du bail. ... à suivre !!!

Recrutement des CDD en CDI

Depuis juin 2016, pour les recrutements, la DRH se conforme désormais à la CNN art 5 §3 et envoie à la forclusion des postes, via le SIRH, les candidatures des agents en CDI aux Responsables de service.

De plus, une analyse des candidatures est faite sur l'ensemble des postes. Dans l'hypothèse où certains postes auraient eu peu de candidatures d'agents en CDI, les candidatures des CDD de plus de 6 mois sont alors étudiées et les candidat(e)s reçu(e)s en entretien.

Activités Sociales et Culturelles

Comme nous l'avons écrit, lors des élections professionnelles, l'UNSa fait le choix de se positionner en termes de critère de base, sur le revenu de l'Agent : revenu net imposable indiqué sur le bulletin de salaire de décembre 2015.

Tranches (en fonction du revenu net imposable en €)	Prestation Enfant 4-18 ans*	Prestation Enfant 0-3 ans **	Prestation 18-26 ans***	Prestation enfant handicapé 0-18 ans****
A (0-20999)	400€	600€	200€	Forfait 150€ / mois et par enfant sur 10 mois maximum
B (21000-30999)	340€	500€	160€	
C (31000-40999)	270€	400€	130€	
D (>41000)	200€	300€	100€	

* sur factures 2016 acquittées avec le nom de l'enfant / paiement direct auprès de prestataires / commande chèques vacances

** sur factures 2016 acquittées avec le nom de l'enfant : assistante maternelle, crèche, mais aussi tout abonnement lié à la petite enfance (bébé nageur, baby gym, abonnement revues...)

*** sur présentation d'un certificat de scolarité au sens large (Lycée, Université, Apprentissage, Alternance...) : chèques cultures

**** cette prestation n'est pas soumise aux tranches de revenus. Un montant maximum de 1500€ / enfant et par an est accordé (versement mensualisé obligatoire), sous présentation d'une attestation MDPH

Information sur les principes directeurs « une organisation simplifiée pour un service de personnalisé de proximité »

Où et comment mettre en place Pôle Emploi 2020 sans trop donner d'informations... Car, pour l'UNSa, même si ce projet s'inscrit, sans aucun doute dans la continuité du projet stratégique de la convention tripartite en cours, celui-ci a été travaillé et présenté, sans rentrer dans les détails que l'ensemble des agents attendent avec impatience.

Nous avons en fait un cadre, avec 3 grands thèmes décrivant les orientations pour une organisation simplifiée du réseau et de la délivrance de services.

L'UNSa reste favorable à un service personnalisé de proximité pour tous les usagers de Pôle Emploi, Demandeurs ou Employeurs, mais à quel **prix** ?

Les sujets les plus sensibles, comme les A2S, les bi-compétents, les Pôle Appui et Gestion, ou autres... semblent tout simplement être noyés dans la « masse » et l'UNSa regrette que de tels sujets ne puissent pas être défendus individuellement et non pas dans une globalité d'organisation.